

Motions 10^e section : « Statuts enseignants-chercheurs »

La 10^e section du CNU (« Littératures comparées »), réunie le 1^{er} février 2024, soutient par un vote unanime le texte élaboré par le bureau de la CP-CNU le 18 janvier 2024 concernant le statut des enseignants-chercheurs.

Elle s'alarme de l'invitation faite par le président de la République le 7 décembre aux présidents d'organismes nationaux de recherche et d'universités de « changer » les statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle demande une clarification des projets concernant l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur et en particulier les conséquences sur les statuts des personnels. Elle souhaite instamment que la CP-CNU soit associée à toute réflexion sur la situation des enseignants-chercheurs.

La 10^e section du CNU rappelle son attachement au statut national des enseignants-chercheurs ainsi qu'aux missions du CNU, instance nationale garante d'équité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs. Elle demande le renforcement du rôle décisionnaire du CNU dans l'ensemble des compétences qui lui sont confiées.

Elle considère que l'urgence est l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels de l'enseignement supérieur. Les enseignants-chercheurs ont besoin de stabilité, de temps et de sérénité pour effectuer une recherche au service du bien commun, libre, et de qualité, et pour assurer l'ensemble de leurs missions de service public.

Loi « Immigration »

La 10^e section du CNU (« Littératures comparées »), réunie le 1^{er} février 2024, se félicite de la censure des articles de la loi dite « immigration intégration asile » concernant les étudiantes et étudiants internationaux. Elle souhaite cependant rappeler que la plus grande vigilance s'impose face à des dérives consternantes, remettant en cause les valeurs sur lesquelles se fonde l'Université française : celles de l'universalisme, de l'ouverture et de l'accueil, de la libre et féconde circulation des savoirs, celles de l'esprit des Lumières. Ces dérives ignorent d'innombrables travaux scientifiques sur les migrations, amoindrissent le rayonnement international de notre enseignement supérieur, et représentent à terme une réelle menace pour l'Université et la recherche françaises.

Motion votée à l'unanimité.